

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2024/04/02**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

<p>Date de la convocation :  29/03/2024</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes Sandrine BOUILS, Raymonde BRESSON, Pascale MICHEL, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Muriel REAL, Sylvie VENTURA, Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Michel PLAZA, Florian GUZDEK</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Mme Béatrice BAILLEUL procuration à Serge CIVIL, M. Pierre DEMONTE procuration à Michel PLAZA et Ginette SZEMBEL procuration à Pascal MICHEL.</p> <p><u>Absents</u> : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Patrice PASTOU, Pascal BLASCO</p>
---	---

**Résidence Jean Madern – Actualisation des tarifs**

Nicolas BARTHE, Président, propose à Sylvie VENTURA, de rapporter ce dossier.

Le CCAS de Toulouges gère une résidence autonomie : la Résidence Jean Madern.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars 2024, le Conseil d'Administration a pris connaissance de la proposition d'augmentation des tarifs. Cette proposition a été analysée lors de la commission sociale du 27 mars 2024.

La dernière augmentation date de juin 2021 à hauteur de 0.46%. La Résidence autonomie n'est à ce jour pas soumise à des contraintes en matière de tarification vis-à-vis du Département.

Le montant actuel du loyer s'élève à 543.19 €. Il est proposé l'augmentation du loyer à hauteur de 2%, à savoir une augmentation de 10.86€ pour atteindre un loyer mensuel de 554.05 €.

Actuellement, les charges liées à la VMC s'élèvent à 2.86€ par résident. Ce montant ne reflète pas le coût réel de l'entretien qui est de 4.50€ par résident. C'est pourquoi dans le cadre de l'actualisation des tarifs, il est proposé également d'ajuster ce tarif et de proposer un coût à hauteur de 3.50€ par résident.

L'augmentation globale s'élèverait à 11.50€ mensuellement.

Sylvie VENTURA propose que ces tarifs soient applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'appliquer l'actualisation des tarifs conformément aux montants cités ci-dessus
- **DIT** que ce nouveau tarif sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Fait à Toulouges, le 12 avril 2024

Le Président du CCAS,  
Nicolas BARTHE

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

25 AVR. 2024

COURRIER